Décision 04-D-25 du 23 juin 2004

relative aux pratiques mise en œuvre dans le domaine des honoraires d'architecte dans les marchés de maîtrise d'œuvre en Aquitaine

Posted on: 06 juillet 2004 | Secteur(s) :

PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Décision mixte Injonction de publication Pratique établie Pratique non établie Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)	Conseil de l'Ordre des architectes d'Aquitaine, Association Architecture et Commande Publique (A&CP), Atelier d'Architecture et d'Economie Duhourcau-Vernet-Cillaire, Cabinet d'architecture Olivier Soupre, Atelier d'Architecture Argia Oxandabaratz, Cabinet d'architecture Hebrard et Lacassagne

Lire

le texte intégral de la décision
90.2 Ko